

Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée

624 chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL

Tél. : 04.94.19.31.00 – Fax : 04.94.19.31.10

PChO /LC

Transmission en Sous-Préfecture	Date réception	Affiché :	Du 01 JUIN 2018	N° 2018 /09
01 JUIN 2018	01 JUIN 2018		Au 02 JUIL 2018	

ARRÊTE DU PRESIDENT

**PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCOT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE
ET SA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**RECTIFICATION SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DE CARTOGRAPHIES DU
DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS
PLACANT LE SECTEUR DU FOURNEL
SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS
EN ESPACE AGRICOLE STRUCTURANT**

MODIFICATION DES DATES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Le Président de la CAVEM,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 créant la communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-12, et L. 143-32 et suivants,

Vu la délibération n°33 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 ayant approuvé le SCoT Var Estérel Côte d'Azur,

Vu le courriel de l'association EME du 16 janvier 2018 et le courrier de l'association CSAI du 3 février 2018 ainsi que les réponses qui leur ont été faites, le 7 février 2018 et le 1er mars 2018 par le Président de la CAVEM,

Vu le recours engagé par les consorts BRIAL enregistré sous le n° 1800507-1 au Greffe du Tribunal administratif de Toulon en date du 12 février 2018,

Considérant la nécessité de procéder à la rectification de l'erreur matérielle constatée sur les cartes à vocation illustratrice dans le Document d'orientations et d'objectifs du SCoT de la CAVEM plaçant le secteur du Fournel sur la commune de Roquebrune sur Argens en espace agricole structurant,

AR PREFECTURE

083-200035319-20180601-A_2018_09-AR
Reçu le 01/06/2018

Vu l'arrêté n°2018-04 du Président de la CAVEM en date 05 avril 2018 prescrivant modification simplifiée N°1 du SCoT pour rectification d'une erreur matérielle dans le DOO plaçant le secteur du Fournel sur la commune de Roquebrune sur Argens en espace agricole structurant.

ARRETE

ARTICLE 1

La mise à disposition du public du dossier de modification du SCoT devait intervenir initialement pendant une durée de trente-quatre jours consécutifs, initialement, du 07 juin 2018 jusqu'au 10 juillet 2018 à 17h00 inclus.

Toutefois, toutes les Personnes Publiques Associées n'ayant pas réceptionné l'envoi de la CAVEM dans les délais escomptés initialement, il y a lieu de modifier les dates de mise à disposition du public du dossier.

ARTICLE 2

La mise à disposition du public du dossier de modification du SCoT est fixée en conséquence pendant une durée de trente-cinq jours consécutifs, à compter du 09 juillet 2018 jusqu'au 13 août 2018 à 17h00 inclus.

ARTICLE 3

Les modalités d'information et de la mise à disposition demeurent précisées par la délibération N°17 du conseil communautaire de la CAVEM du 09 avril 2018.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018-04 du 05 avril 2018 restent inchangées.

ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à messieurs les maires des communes de la CAVEM, à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la CAVEM.

Fait à Saint-Raphaël, le **01 JUIN 2018**

LE PRESIDENT,

Roland BERTORA

